



**PRÉFET
DE LA RÉGION
RÉUNION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
et de la légalité**

Bureau de l'environnement

Saint-Denis, le 15 octobre 2021

.ARRETE n° 2021 - 2093/SG/DCL

portant désignation des membres du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de La Réunion (CODERST).

LE PREFET DE LA REUNION

chevalier de la Légion d'honneur
officier de l'ordre national du Mérite

- VU** le code de la santé publique, notamment en ses articles L. 1416-1 et R. 1416-1 et suivants ;
- VU** le code de l'environnement ;
- VU** le code des relations entre le public et l'administration ;
- VU** l'ordonnance n° 2004-637 du 1^{er} juillet 2004 relative à la simplification de la composition et du fonctionnement des commissions administratives et à la réduction de leur nombre ratifiée et modifiée par la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 de simplification du droit, et modifiée par l'ordonnance n° 2005-727 du 30 juin 2005 ;
- VU** le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;
- VU** le décret du 29 mai 2019 portant nomination de M. Jacques BILLANT en qualité de préfet de la région Réunion, préfet de La Réunion ;
- VU** le décret du 18 décembre 2019 portant nomination au 1er janvier 2020 de la directrice générale de l'agence régionale de santé de La Réunion, Madame Martine Ladoucette ;
- VU** le décret n° 2020-189 du 3 mars 2020 portant diverses dispositions d'application de la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé à La Réunion et à Mayotte ;
- VU** le décret du 6 janvier 2021 portant nomination de Mme Régine PAM en qualité de secrétaire générale de la préfecture de La Réunion ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 06-2553/DRASS/SE du 11 juillet 2006 portant création du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de La Réunion et ses arrêtés modificatifs n° 2010-1142 du 10 mai 2010, n° 2011-28/ARS du 12 janvier 2011, n° 2015-84/ARS du 12 mai 2015 et n° 2021-2092 du 15 octobre 2021 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 1732 du 1^{er} septembre 2021 portant délégation de signature pour l'activité générale et l'ordonnancement des dépenses et recettes à Mme Régine PAM, secrétaire générale de la préfecture de La Réunion ;

VU le courriel du 25 août 2021 du bureau de recherches géologiques et minières (BRGM) ;

VU la lettre du 1^{er} septembre 2021 de la chambre d'agriculture de La Réunion ;

VU la lettre du 02 septembre 2021 du Conseil départemental ;

VU la lettre du 02 septembre 2021 de l'union des consommateurs de La Réunion (UCOR) ;

VU la lettre du 03 septembre 2021 de la chambre de commerce et d'industrie de La Réunion ;

VU le courrier de la direction interarmées du service de santé des forces armées dans la zone sud de l'Océan Indien reçu le 06 septembre 2021 ;

VU la lettre du 6 septembre 2021 de l'office de l'eau de La Réunion ;

VU la lettre du 14 septembre 2021 du conseil de l'ordre des architectes de La Réunion et de Mayotte ;

VU le courriel du 04 octobre 2021 de la fédération départementale de pêche et de protection du milieu aquatique de La Réunion ;

VU le courriel du 05 octobre 2021 de l'association « Société Réunionnaise pour l'Etude et la Protection de l'Environnement - Réunion Nature Environnement » (SREPEN) ;

VU le courriel du 13 octobre 2021 de l'association des maires du département de La Réunion (AMDR) ;

VU le courriel du 14 octobre 2021 de la chambre des métiers et de l'artisanat de La Réunion ;

VU le courriel du 14 octobre 2021 de l'ordre national des médecins, conseil départemental de La Réunion ;

VU le courriel du 15 octobre 2021 de la caisse générale de sécurité sociale de La Réunion ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture.

ARRETE

ARTICLE 1 :

La composition du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de La Réunion (CODERST), placé sous la présidence du préfet ou de son représentant, est la suivante :

I - représentants de l'Etat :

- **4** représentants de la direction de l'environnement, de l'aménagement, du logement de La Réunion (DEAL) choisis notamment pour leur compétence en matière d'installations classées, d'aménagement, de risques, de ressources et milieux naturels.
- **1** représentant de la direction de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de La Réunion (DAAF) compétent pour les services vétérinaires
- **1** représentant de la direction de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de La Réunion (DEETS), compétent pour la concurrence, la consommation et la répression des fraudes ;
- **1** représentant de l'agence régionale de santé de La Réunion ;

II - représentants des collectivités territoriales :

<u>Titulaires :</u>	<u>Suppléants :</u>
• M. Jean-Marie VIRAPOULLE conseiller départemental	• Mme Béatrice SIGISMEAU conseillère départementale
• Mme Viviane PAYET BEN HAMIDA conseillère départementale	• M. Philippe POTIN conseiller départemental
• M. Jean-Louis RIVIERE conseiller municipal de l'Entre-Deux	• M. Mickaël PAYET conseiller municipal de La Plaine des Palmistes
• M. Laurent BOYER adjoint au maire de Cilaos	• M. Gérald KERBIDI conseiller municipal de Saint-Joseph
• Mme Hélène ROUGEAU adjointe au maire de Saint-Paul	• Mme Sarah ASSAMA conseillère municipale de Sainte-Suzanne

III - représentants d'associations agréées de consommateurs, de pêche et de protection de l'environnement, des membres de professions ayant leur activité dans les domaines de compétence de la commission et les experts dans ces mêmes domaines :

<u>Titulaires :</u>	<u>Suppléants :</u>
M. Alain TROTET représentant des associations de protection de la nature et de défense de l'environnement	M. Jean-Claude FUTHAZAR représentant des associations de protection de la nature et de défense de l'environnement
M. Aristide PAYET représentant des organisations de consommateurs	M. Michel CHANE-KON représentant des organisations de consommateurs
M. Jean Paul MAUGARD représentant de la fédération départementale des associations de pêche	M. Armand METRO représentant de la fédération départementale des associations de pêche
M. Didier MAZEAU représentant de la profession du bâtiment	M. Haroun GANY représentant de la profession du bâtiment
Mme Sarojadevi MOUNICHY représentant des industriels exploitations d'installations classées pour la protection de l'environnement	M. David JAVEGNY représentant des industriels exploitations d'installations classées pour la protection de l'environnement
M. Johnny GRINDU représentant des industriels exploitations d'installations classées pour la protection de l'environnement	M. Azize AMODE représentant des industriels exploitations d'installations classées pour la protection de l'environnement
M. Marc JOLY représentant des organisations représentatives des architectes	M. Alain NGUYEN-LEGROS représentant des organisations représentatives des architectes
• M. Xavier FAREL représentant de la caisse régionale d'assurance maladie (caisse générale de sécurité sociale)	Mme Laurence PAYET-JACQUART représentant de la caisse régionale d'assurance maladie (caisse générale de sécurité sociale)
Mme Sabine SAUTRON représentant des professions agricoles	Mme Emma TECHER représentant des professions agricoles

IV - personnalités qualifiées :

<u>Titulaires :</u>	<u>Suppléants :</u>
• Mme le Docteur Nathalie SULTAN ordre national des médecins	• Mme le Docteur Bénédicte LE QUANG-CASALONGA ordre national des médecins
• Médecin en chef Fabrice BOETE directeur interarmées du service de santé de La Réunion-Mayotte	• Médecin en chef Jérémy COMBLET Médecin interarmées du service de santé de La Réunion-Mayotte
• M. Kevin SAMYN bureau de recherches géologiques et minières	• M. Bertrand AUNAY bureau de recherches géologiques et minières
• Mme Anne Sophie PAYET office de l'eau	• M. Alexandre MOULLAMA office de l'eau

ARTICLE 2 : les membres du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de La Réunion (CODERST) sont nommés par le représentant de l'Etat pour une durée de trois ans.

ARTICLE 3 : l'arrêté préfectoral n° 2018-1920/SG/DRECV du 3 octobre 2018 portant désignation des membres du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques et ses arrêtés modificatifs subséquents sont abrogés.

ARTICLE 4 : la secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à chacun des membres du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques.

•
•
•
•
•
•
•
•
•
•
•
•

Pour le préfet, et par délégation,
la secrétaire générale


Régine PAM